

Conditions particulières de vente des activités à la journée

Art.1 - Notre métier est la pleine nature, aussi, toutes nos activités se réalisent en extérieur et sont suspendues aux conditions météorologiques. Aussi, nous vous conseillons de nous contacter afin de vérifier les disponibilités.

Art.2 - L'exécution de certaines prestations est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants.

Art.3 - Les prix indiqués dans notre brochure et sur notre site internet ont été établis sur les informations connues au 01/01/2009. Nos prix s'entendent toutes taxes comprises par personne ou par prestations. Ils doivent être confirmés impérativement par notre organisme au moment de l'inscription.

Nos prix sont calculés de manière forfaitaire incluant un ensemble de prestations décrites dans les programmes :

Les prix en formule encadrée randonnée pédestre et en raquettes à neige, VTT, canyon comprennent :

- Un guide diplômé selon la législation en vigueur.
- l'équipement technique individuel aux normes UE
- l'assurance de responsabilité civile professionnelle

Les prix en formule Parc Aventure Forestier

- un briefing d'initiation réalisé par un opérateur diplômé selon la législation en vigueur.
- l'équipement individuel de protection (casque, baudrier, longes, connecteurs, poulie)
- la surveillance par des opérateurs diplômés
- l'assurance de responsabilité civile professionnelle

Les prix en formule location VTT comprennent :

- le VTT,
- l'équipement individuel de protection (casque)
- un road book

Les prix en formule bateau comprennent

- la location du bateau à la journée
- un accompagnateur en montagne pour la randonnée prévue
- l'assurance de responsabilité civile professionnelle

Les prix ne comprennent pas :

- le transport et les transferts
- toutes les dépenses d'ordre personnel
- l'équipement non technique personnel (chaussure, maillot de bain etc...)
- les repas, les boissons
- les assurances annulation, bagages, responsabilité civile, assurance individuelle accident.

Art. 4 -

- Les formalités administratives s'adressent à toute personne pratiquant les activités :
- Pour les mineurs:
- De 0 à 14 ans : présence obligatoire d'un adulte responsable pratiquant l'activité et autorisation parentale
- De 15 à 17 ans: autorisation parentale obligatoire

Art. 5 - Les prestations Corsica Natura sont obligatoirement couvertes par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (AGF, 34 crs Napoléon – 20 000 Ajaccio) qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants par suite de carence ou de défaillance de nos services. Ils sont invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier.

Art. 6 - Compte tenu des difficultés inhérentes à certaines prestations et de l'autonomie physique et psychique qu'elles impliquent, Corsica Natura se réserve la possibilité de refuser toute inscription, voire toute participation qui leur paraîtrait non adaptée avec les contingences de telles prestations.

Le client devra produire un certificat médical d'aptitude en ce sens, la garantie de la compagnie d'assurance n'étant pas acquise s'il s'avérait que l'état de santé physique ou moral de cette personne ne lui permettait pas de pratiquer l'activité. Chaque participant doit informer Corsica Natura des éventuels problèmes de santé qu'il rencontre.